CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les insère pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront chargés au même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles ne seront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—3m

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à HARROD & QUARLES, rue de la Douane, No. 24. 9 fev

POUR BALTIMORE—La barque A. I. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co, 47, rue Bienville. 30 janv

POUR BALTIMORE | La barque A I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co, 47, rue Bienville. 15 janv

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à TOURNE & BECKWITH, 28 et 29 Nlle Levée. 23 janv

POUR APALACHICOLA—La goël. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle Levée. 15 janv

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Page, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à HARROD & QUARLES, no. 24, rue de la Douane. 13 jan

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf ORLEANS, A. I. de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à JAMES GRIMSHAW, rue du Canal, no. 79. 2 fev

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise de première classe CAMBRIAN, capitaine James Gowan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et rendue à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à G. VANCE & R. GAMBLE, en face de la Poste. 2 fev

POUR LIVERPOOL.—La barque anglaise DALE, capitaine Burton, fera voile dans quelques jours. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à Wm. VANCE, 18, rue de la Douane. 8 fev

Pour Liverpool—La barque anglaise A I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18. 13 fev

Pour Liverpool.—La belle barque anglaise DALE, capitaine Burton, partira dans quelques jours. Pour passage, ayant de fort beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Halle aux légumes, ou à Wm VANCE, 18, rue de la Douane. 13 fev

Pour Liverpool—Le navire anglais A I. ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE, 18, rue de la Douane. 13 fev

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant des bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à JOSE MARIA CABALLERO, no. 80, St. Louis. 12 fev—1

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à JOHN CROSBY, rue du Camp, no. 38. 4 janv

POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nelle.-Levée. 3 fev

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Alzina, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS. 5 fev

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine ANA-MARIA, capitaine Gomez, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. PRATS & FILS. 5 fev

Pour Tampico.—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Reis, ayant la plus grande plus grande partie de son chargement engagée, partira mardi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS. 5 fev

POUR MATAGORDA—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier et fine voilière, capitaine Hurd, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage. S'adresser à Wm. BRYAN, Vieille Levée, No. 36. 9 fev

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière John H. Bandel, capitaine Dickenson, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 9 fev

Pour Appalachicola.—Le brick paquebot APPALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée. 10 fev

A Louer ou à Freter—La superbe goëlette fine voilière, de construction de Baltimore, BENJAMIN FERGUSON, capitaine Thomas, du port de 80 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est à présent prête à prendre un chargement. S'adresser au capitaine à bord, ou à HOTCHKISS & Co, rue de Chartres, No. 24. 13 fev—3m

A FRETER.—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 98 tonneaux, parfaitement bien gréée, est prêt à partir pour cette destination. S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée. 10 fev

AVIS.—Mess Bailey, Keeler et Remsen, ayant eu leur assortiment de marchandises françaises et anglaises consumé dans le grand incendie du 16 Décembre, viennent d'ouvrir un nouvel et large assortiment de SOIERIES, parfaitement bien choisi et composé d'articles de fantaisies et de fonds.

Chapeaux de paille d'Italie, d'une grande variété et des plus récentes importations; Parapluies et Parasols; Cols et cravates de toutes espèces, à vendre dans leur nouveau magasin, Broad Street No 75. New-York, 26 Janvier 1836. 10 fev—7

CACAO, MANTAS &c.—500 sacs cacao de Guyaquil, excellente qualité, 120 balles de mantas ayant 37 pouces de largeur, 8 demi pipes d'eau-de-vie de la marque d'Otard, Dupuy et co., et ayant droit au drawback, 50 barrillets de beurre de Goshen, à vendre par E. LARALDE & Co. no. 25, rue Gravier. 11 fev—3

Exchange on New York, for sale by WILLIAM VANCE. jan 26

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisher, bien connue dans le commerce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à JOHN CROSBY, no. 38, rue du Camp. 20 jan

POUR MATAGORDA—La goëlette WM. A. TURNER, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Toulouse, ou à WM. BRYAN, 36, Vieille Levée. 22 jan

POUR TAMPICO—La goël. A. I. BEE, capit. Salvi, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, vis à vis la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 23 janv

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick SYRUS, partira pour le susdit port, aujourd'hui ou demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à JOHN H. PECK, 29, rue Bienville. 27 jan

A VENDRE—La bonne et belle goëlette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à pont élevé, bien construite avec un soufflage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no. 24. 9 fev

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co, 47, rue du Camp. 16 janv

A FRETER—La barque anglaise fine voilière CAMBRIAN, capitaine James Gowan, pouvant charger 1650 balles coton. est prête à recevoir sa cargaison. S'adresser à G. VANCE & R. GAMBLE. 4 fev

Demande—On demande à fréter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à J. PRATS & FILS. 21 jan

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co, 47 rue Bienville. 15 janv

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835. D. PRIEUR, maire. 5 août—6m

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui à pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT, Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—3m

AVIS.—Toutes les personnes qui doivent à l'ancienne raison de commerce Robert Evans & Co. sont priées de solder leurs comptes entre les mains du soussigné, associé survivant ou à Messrs. Victor B. Waldron & Co., No. 62, rue de Chartres. Toutes les dettes qui ne seront pas promptement liquidées, seront remises entre les mains d'un avocat pour en recouvrer le montant. 4 fev—2s JAMES GILLESPIE.

AVIS aux Fabricans de Charttes—Une quantité de brancards, d'essieux et de charpentes pour drays, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 132, rue du Bassin. 4 fev

PATATES d'Irlande et Whiskey—470 mannes Patates d'Irlande; d'une qualité supérieure, maintenant à bord le navire Conebrook, venant de Belfast; 4 barils Whiskey d'Irlande, 6me. preuve, à vendre par G. VANCE & R. GAMBLE. 4 fev

CIGARRES—110,000 cigarres de la Havane, en débarquement du brick Crawford, à vendre par C WORSLEY, 10, rue du Gravier. 4 fev

Bureau de l'Association Consolidée—14 Janvier 1836—Cette banque tire sur l'Angleterre sur New-York. A. MILTENBERGER, caissier. 14 janv

A Louer—La maison située encoignure des rues Ste. Anne et Condé, dernièrement occupée par M. Y. Garcia. S'adresser au no. 47, rue Toulouse. 5 fev

A Louer.—Une maison à étage et ses dépendances, située rue St. Claude, entre Ursulines et St. Philippe, cette maison est bien distribuée et peut loger une nombreuse famille. Il se trouve sur le devant de la maison un parterre. Pour les conditions s'adresser à M. Eugène Macarty, encoignure des rues du Quartier et Dauphine. 20 jan—15

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux. 25 janv—3m

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à (8 oct—3m) B. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à B. MARIGNY. 11 nov

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER. 15 janv

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner;—Salut:—Qu'il soit connu, qu'attendu que James Hopkins et Thomas Barrett, demeurant en la ville de la Nelle.-Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre (en date du 5 juin 1835) rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans la succession de feu Pierre Guermeur Huchet Kernion, la propriété foncière ci-après décrite, a été offerte en vente publique à l'encan pour le compte de la succession du dit feu Pierre Guermeur Huchet Kernion, le 14 juillet 1835, par F. Dutillet et Delery, encanteurs, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et adjugée aux dits James Hopkins et Thomas Barrett comme étant les plus offrants et derniers enchérisseurs, pour le prix de sept mille six cent vingt piastres payable comptant.

Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.

Une terre située dans la paroisse d'Orléans, mesurant 6 arpents et un tiers, plus ou moins de face, au chemin Gentilly, sur 20 arpens de profondeur, borné d'un côté par la terre du juge Martin, et de l'autre par celle de Charles Labedoyère Kernion.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce quatrième jour du mois de fevrier, A. D. 1836.
(L. S.) 6 fev W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Tests.*

1200 Boucauds de Sucre, sur différentes habitations, à vendre par E. TOLEDANO, rue Toulouse, No. 47. 3fev—5

AVIS.—Le reste de l'approvisionnement de charbon de Liverpool et d'Ecosse sera délivré au chantier, no. 158, rue Toulouse, à $1 25 cents par baril, à partir de ce jour. 6 fev

A VENDRE—Actions de la Banque de l'Union, à vendre par Ed. GOTTSCHALK, courtier. 3 fev

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testaments—Lundi le quinze de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété foncière, savoir:

Cinq lots de terre situés au faubourg Delord, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par les numéros 162, 265, 266, 267 et 268, le dit lot no. 162, mesurant 44 pieds de face à la rue St Paul, et diminuant à une pointe dans la profondeur, et les dits lots nos 265 à 268 inclusivement, attenant les uns aux autres et mesurant chaque 25 pieds de face à Locust street, sur 125 pieds de profondeur, toute mesure anglaise, étant les mêmes lots de terre acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.

Conditions de la vente: L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet tiré par le défunt à l'ordre de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $206 (deux cent six piastres) payable le 26 mars 1836, et la balance payable à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire pub, aux frais des acquéreurs. 16 jan

SUCCESSION de feu PUECH—Vente par le régister des testaments—Mardi seizième jour de février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et feu son épouse Althée Joséphine Duquin, les esclaves, savoir:

1o. William, âgé d'environ 20 ans.
2o. Mary Ann, âgée " 22 ans.
3o. Euphrosine, âgée " 42 ans.
4o. Diana, âgée " 55 ans.
5o. Césaire, âgé " 9 ans.

Et immédiatement après, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté susdite et pour compte de la société de Puech & Bein, ce dernier consentant à la vente du tout, l'esclave et propriétés foncières, savoir:

1o. Cuffy, âgé d'environ 25 ans.

2o. Un certain lot de terre, situé dans l'islet compris entre les rues Gravier, Carondelet, Union et St. Charles, désigné par le numéro 2, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de vente passé par Tobias Bickell, à Puech & Bein et James B. Hullin, en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire, le 13 avril 1832, le dit lot mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, et 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, sur une profondeur de 87 pieds sur la ligne du lot numéro 1, et 91 pieds 6 pouces et demi sur la ligne du lot no. 3, avec toutes les améliorations.

3o. Un certain lot de terre, attenant au lot sus décrit, désigné par le numéro 3, d'après le dit plan, et mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, 96 pieds un pouce de profondeur et face à la rue Carondelet, et 91 pieds 6 pouces sur la ligne attenant au lot numéro 2.

4o. Deux lots de terre situés sur la Batture du faubourg Ste. Marie, audessus de cette ville, dans l'islet borné par la rue de la Nouvelle Levée, et les rues Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés par les numéros 3 et 4, conformément à un plan dressé par Alfred E. Forstall, député voyer de la ville, en date du 31 janvier 1832, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 6 mars 1832, les dits lots ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la dte rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 205 pieds 1 pouce et 2 lignes, sur la ligne qui les sépare des lots numéros 1 et 2, et de 199 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 5 et 6, mesure américaine, avec toutes les bâtisses et améliorations.

5o. Les trois quarts indivis de deux certains lots de terre, situés sur la dite Batture, et dans le même islet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés sous les numéros 5 et 6, sur le plan ci-dessus mentionné, ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes, de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes, de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 190 pieds 9 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui les sépare des lots numéros 3 et 4, conformément au dit plan, et 194 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de la dite propriété de D. T. Walden, le tout mesure américaine, avec les bâtisses et les améliorations.

Conditions de la vente: Toute cette propriété appartenant à la société de Puech & Bein, située sur la rue Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale.

2o. Les 2 lots de terre situées à une des encoignures des rues Gravier et Carondelet au dit faubourg Ste. Marie, appartenant aussi à la dite société de Puech & Bein, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Les esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jan

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut!

Qu'il soit connu que Joseph Jourdan, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, ledit ordre en date du vingt cinq juin mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Félix Percy, tuteur des mineurs Casanova, dans l'affaire de la succession de feu Francisco Casanova, je soussigné, Régister des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept août mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession du dit feu Francisco Casanova, la propriété ci-après décrite, laquelle fut adjugée au dit Joseph Jourdan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un Terrain formant l'encoignure Nord des rues Dauphine et Ursulines, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante cinq pieds de profondeur, et face à la rue des Ursulines, ensemble les bâtisses qui sont dessus, et tout droit que peuvent avoir les vendeurs à une contenance ultérieure qu'ils réclament contre Pouponne Cournand alias Jeanne Françoise Cournand, dans l'action de bornage qu'ils ont intenté contre elle, conjointement avec Fernando Lemos, dans la Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, laquelle propriété fait partie de celle que le défunt Francisco Casanova avait achetée de Jean Mercier, par acte du douze juin mil huit cent neuf, devant Pierre Pédesclaux. notaire, et lui appartenant en propre à lui seul, ayant été achetée par lui avant son mariage qui n'eut lieu que le trente Novembre mil huit cent neuf, adjugée à Joseph Jourdan, pour le prix et la somme de six mille deux cents piastres.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété et divisés par coupons à la convenance des parties.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce onzième jour du mois de Février A. D. 1836.
(L. S.) W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 13 fev

LEGION DE LA LOUISIANE.

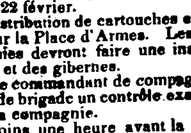

Nouvelle-Orléans, le 28 janvier 1836.

CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le Dimanche 28 février, à dix heures précises du matin, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'anniversaire du 22 février.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes. Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse de fusils et des gibernes.

Chaque commandant de compagnie fournira à l'inspecteur de brigade un contrôle exact de la force effective de sa compagnie.

Au moins une heure avant la revue, les commandans de compagnie devront envoyer une escouade sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion. D. AUGUSTIN, aide-de-camp. 10 fev

A VENDRE.—Une propriété située au Bayou, vis à vis la propriété Castanedo, mesurant 150 pieds de face audit chemin sur 200 pieds de profondeur et face au chemin de la terre haute. Si cette propriété n'était pas vendue à l'amiable avant le samedi, 20 février prochain, elle serait alors divisée en terrains d'après le plan de M. Louis Bringier, déposé au greffe de M. Hugues Pedesclaux, notaire, et serait offerte en vente publique ledit jour à midi, par MM. Tricou, Domingon & Canonge, dans ce dernier cas les actes se passeraient chez M Pedesclaux, aux frais des acquéreurs. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à M. FAUCHE COUGOT. 26 janv—3m

PERDU dans la nuit du 6 février, dans la paroisse de St. Jacques, un petit portefeuille en cuir contenant un reçu de $33 et 2 escalins, signé par Jules Droilhet et portant le nom du soussigné.

Aussi, une obligation de $350, signée par Ed. Rubin Delogny, endossée par M. John David, payable le 30 avril 1836. Le public est prévenu que ladite obligation ne peut avoir de valeur que pour le véritable propriétaire.

Ledit portefeuille contient divers autres objets de valeur, que l'en pourra désigner s'il est nécessaire.

Une honnête récompense sera donnée à quiconque remettra ledit portefeuille, ou en donnera des nouvelles. S'adresser à FRANCOIS ORY. St. Jacques, 6 fév 1836. 11 fev—3e*

KIRSH & Absynthe, venant directement de la Suisse, à vendre par Fr. PERRET & GALLY. 26 janv

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

Mardi, 9 Février 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—Mrs. Chas. Derbigny, president; Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Lewis, Moore et Morancy.

Le président a soumis au sénat la pétition de divers habitants de Lafayette, priant que certaines modifications dans les lois relatives à la Cour de Cité de ladite ville, soient accordées.

Sur motion de M. Johnson, ladite pétition a été référée au comité judiciaire.

Sur motion de M. Labauve, le sénat a repris en considération le bill intitulé:

"Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans."

Amendé, exempté des règles, le bill a subi sa 3ème. lecture et a passé.

Le rapport suivant du secrétaire d'Etat comme surintendant de l'instruction publique, a été présenté par le président—et, sur motion de M. Hoa, il a été ordonné qu'il fût imprimé.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à la 1re. section de l'acte supplémentaire, aux divers actes concernant l'éducation publique, approuvé le 1er. avril 1833, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature, le rapport ci-après qui a été différé jusqu'à ce jour, non seulement pour cause d'indisposition mais encore parceque j'espérais recevoir des administrateurs de toutes les écoles de paroisses, les rapports qu'aux termes de la section 4me. de l'acte précité, et sous une pénalité assez sévère, ils sont tenus de me faire en ma qualité d'inspecteur de l'éducation publique, chaque année au 31 décembre ou plus tôt, rapports qui m'auraient mis à même de présenter un état général et complet de la situation de ces écoles. Mais cet espoir que je croyais d'autant plus fondé, que dès la fin de novembre dernier, j'avais transmis, par l'entremise des juges des diverses paroisses, aux personnes chargées de mettre à exécution les dispositions des différens actes relatifs à l'éducation publique dans toute l'étendue de l'Etat, les formules imprimées qui avaient été préparées par mon prédécesseur, cet espoir, dis-je, a été malheureusement déçu en grande partie.

Des trente-trois paroisses qui composent l'Etat, et dont il faut cependant retrancher celles d'Est et d'Ouest Feliciana, de Livingston, de Ste. Hélène et des Avoyelles, qui par la 1re section d'un acte approuvé le 7 janvier 1835, ont été exemptées des effets de la loi du 1er. avril 1833, il n'y a que les paroisses de Plaquemines, d'Orléans de St. Charles de Lafourche Intérieure, de la Pointe Coupée de Ste. Marie, de Claiborne de Catahoula de St. Tammany et de Carroll, d'où les rapports des administrateurs des écoles publiques me soient parvenus. Encore en est-il quelques uns qui sont tellement insuffisans. et incomplets, qu'on ne peut y puiser presqu'aucun renseignement.

Dans la paroisse de Plaquemines, il y a quatre écoles qui composent ensemble 74 enfans indigens élevés aux frais de l'Etat, et dont 25 sont au-dessus de 10 ans et quarante-neuf au-dessous de cet âge. Dans deux de ces écoles, l'anglais, le français et l'arithmétique sont enseignés; dans les deux autres l'arithmétique et le français seulement le sont. L'éducation y est extrêmement arriérée; les élèves ne sachent guère que lire et écrire, et peu d'entr'eux apprennent les élémens de l'arithmétique mais ils annoncent en général de bonnes dispositions. Le nombre des enfans entre 8 et 15 ans qui ne reçoivent aucune instruction, peut s'élever à au moins 60 La paroisse a reçu du trésor de l'Etat du premier juillet 1834 au 1er. juin 1835 la somme de $540.

Dans la paroisse d'Orléans, l'école centrale et les deux écoles primaires établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comptent ensemble 260 enfans indigens élevés aux frais de l'Etat, et dont 225 sont au dessus de dix ans, et 135 au dessous de cet âge. D'après la loi cent enfans peuvent être admis gratis dans chacune d'elles. Des maîtres habiles, enseignent dans l'école centrale, le latin, l'anglais le français, l'espagnol, et les mathématiques, et dans les deux écoles primaires l'anglais, le français, et l'arithmétique. Un bon nombre d'élèves s'y distinguent, par leur bonne conduite et par leurs progrès. La situation pécuniaire de ces trois institutions, qui ont des droits à la sollicitude de la Législature, est telle en ce moment, que son intervention immédiate, peut seule les préserver d'une chute prochaine. Depuis l'abrogation de la loi qui permettait la vente des licences de jeux, et qui affectait une portion de leur produit au soutien de ces écoles, les seuls fonds qu'elles aient reçus de l'Etat sont une somme de 5000 piastres que les régens ont autorisé leur président à tirer en vertu de la dix-huitième section de l'acte du 14 mars 1827, qui dit: que, "dans le cas où il arriverait que le revenu affecté à l'usage desdites écoles, cessât d'exister, ou fut tellement réduit, qu'il ne fût plus suffisant, pour les défrayer lesdits régens pourront autoriser leur président à tirer sur le trésorier de l'Etat, pour le montant du déficit éprouvé, dans ledit revenu, jusqu'à la prochaine *réunion de la Législature*." De cette somme de $5000, au moyen de laquelle ont été payés les salaires des professeurs, les loyers des écoles et les autres frais, depuis le mois d'août 1835 jusques et y compris le mois de janvier 1836, il reste une balance de $791 04, qui est tout ce qu'elles possèdent maintenant de fonds, pour faire face aux dépenses du reste de l'année.

Dans la paroisse St. Charles, il y a deux écoles qui comptent ensemble 20 enfans indigens, élevés aux frais de l'Etat, et dont 16 au-dessus de 10 ans et 4 au-dessous de cet âge. L'anglais, le français, et les élémens de l'arithmétique, y sont enseignés. Tous les élèves s'y distinguent par leur bonne conduite, mais quelques uns seulement par leurs progrès. Le nombre des enfans indigens entre 8 et 15 ans, qui ne reçoivent aucune instruction s'élève à 15. La paroisse a reçu du trésor de l'Etat du 1er. janvier au 17 décembre 1835 la somme de $468.

Dans la paroisse St. Jacques, il y a quatre écoles qui comptent ensemble 41 élèves, tous aux frais de l'Etat. Dans deux de ces écoles, l'anglais, le français et l'arithmétique sont enseignés et dans les deux autres le français seulement est enseigné. La paroisse a reçu du trésor public du 1er. juillet 1334, au 1er. décembre 1835, la somme de $1610 50.

Dans la paroisse de Lafourche Intérieure, il y a quatre écoles qui comptent ensemble 96 élèves, dont 62 sont aux frais de l'état, l'anglais, le français, et les élémens de l'arithmétique, y sont enseignés. La paroisse a reçu du Trésor public, du 1er Mai 1834, au 15 Décembre 1835, la somme de $1693-09.

Dans la paroisse de la Pointe Coupée, il y a sept écoles qui comptent ensemble 78 enfans élevés aux frais de l'Etat, et dont 60 sont audessus de dix ans, et dix-huit audessus de cet âge. On y enseigne l'anglais, le français, l'arithmétique, la géographie, la mythologie et l'histoire. Le nombre des enfans entre 8 et 15 ans qui ne reçoivent aucune instruction, s'élève à 200. La paroisse a reçu du Trésor public, du 1er Juillet 1834, au 25 Juillet 1835, la somme de $760.

Dans la paroisse Ste. Marie, il y a six arrondissements d'écoles, dans l'un desquels c. a. d. dans le sixième, il n'y a point eu d'école tenue, depuis le mois d'Août dernier. Cet arrondissement compte environ 30 enfants indigens. L'école du 2me arrondissement compte neuf enfans indigens, élevés aux frais de l'Etat. La paroisse a reçu du Trésor public, du 28 Août 1834 au 7 Novembre 1835, la somme de $1366-66.

Dans la paroisse de Claiborne, il y a sept écoles qui comptent ensemble 120 à 140 élèves, dont l'âge est de huit à quinze ans, et dont 38 sont instruits aux frais de l'Etat. L'anglais et l'arithmétique y sont enseignés. Le nombre des enfans entre huit et quinze ans qui ne reçoivent aucune instruction, peut être de 250 à 300. Cette paroisse a reçu du Trésor public, du 6 Octobre 1834, au 24 Février 1835. la somme de $430 77 c

Dans la paroisse de Catahoula il y a sept écoles qui comptent ensemble, 85 élèves, dont 49. au-dessus de dix ans, et 36 au-dessous de cet âge, et dont 72 sont aux frais de l'Etat. L'anglais, l'arithmétique, la géographie, et l'histoire, y sont enseignés. Cette paroisse a reçu du trésor public, du 1er. janvier au 31 décembre 1835, la somme de $900.

Le seul renseignement que fournisse le rapport du grand jury de la paroisse St. Tammany, est que la somme de $777 38 c., a été tirée du trésor public, et employée à payer six professeurs, qui y sont dénommés.

Dans la paroisse de Carroll il y a deux écoles, qui comptent ensemble 51 élèves, dont 32 audessus de dix ans, et 19 audessus de cet âge, et dont 3 seulement sont maintenant élevés aux frais de l'Etat, L'anglais, la géographie, et l'histoire des Etats-Unis, y sont enseignés. Le nombre des enfans indigens entre 8 et 15 ans, qui ne reçoivent aucune instruction, s'élève à environ 60. Les écoles qui sont actuellement en opération, existent depuis si peu de tems, que les administrateurs n'ont pas encore eu l'occasion, d'assurer des progrès des élèves. Cette paroisse n'a encore rien reçu de l'Etat, en vertu de l'acte du 1re. avril 1833, et possédait en caisse au 23 décembre dernier, pour balance des alloués par les lois antérieures. une somme de $343 97.

Le collège de la Louisiane établi à Jackson, dans la paroisse d'Est-Feliciana, est dans la situation la plus prospère. La présidence en a été confiée à un homme d'un mérite reconnu. Ses talents, son expérience, son zèle et son énergie font espérer qu'il remplira avec succès et honneur, la place importante à laquelle il a été appelé. Il est secondé par d'habiles professeurs, qui ont été choisis récemment. Les élèves sont au nombre de 100. Cette institution, digne sous tous les rapports de la libéralité dont l'Etat a fait preuve jusqu'ici envers elle, ne peut manquer de continuer à prospérer.

Le collège Jefferson, établi dans la paroisse St. Jacques, et depuis deux ans seulement en opération, a pris maintenant un essor que la malveillance et l'envie ne sauraient arrêter désormais. Il est sorti victorieux de la lutte qu'il a eu à soutenir contre des ennemis qui auraient voulu l'étouffer dès son berceau. Il a trouvé des forces dans les soins tutelaires de la direction, dans le patriotisme de ses fondateurs et de tous les bons citoyens, et surtout dans le patronage éclairé de cette Législature. Cet utile établissement qui mérite les encouragemens qu'il a reçus de l'Etat, comptait déjà au 15 de Décembre 1835, 115 élèves, dont les progrès en général ont surpassé l'attente de tous ceux qui ont assisté à l'examen public par lequel s'est terminée l'année scholaire. Par une résolution adoptée par les directeurs, immédiatement après la passation de la loi, pourvoyant au paiement de la dette du collège, et le dotant, ainsi que le collège de la Louisiane et celui de Franklin, d'une somme annuelle de quinze mille piastres, pour l'espace de dix ans, le gouverneur est autorisé à y placer gratis, dix-sept enfans indigens, dont un par chaque district sénatorial; peu de demandes pour ces places lui ont été faites jusqu'à présent. Par la deuxième section de l'acte approuvé le 7 janvier 1835, chaque paroisse a droit à avoir un enfant placé dans l'un des collèges, retribués par l'Etat, pour y être élevé aux frais du trésor public, c'est-à-dire moyennant la somme de cent cinquante piastres. L'élève indigent qui aura fait le plus de progrès, dans les écoles de paroisses, devra être celui que les administrateurs de ces écoles recommanderont au gouverneur, pour être ainsi placé dans l'un de ces collèges; aucune recommandation à cet égard n'a encore été faite.

Tel est l'état que j'ai pu présenter relativement à l'éducation publique, et que je soumets respectueusement.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

Sur la motion de M. Johnson, le sénat a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour la repression du duel, et pour d'autres objets."

Amendé, exempté de la règle, lu pour la 3ème. fois et passé.

Sur motion pour la passation finale dudit bill, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:—

Pour la passation—Mrs. Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Labranche et Moore 9 voix.

Pour le rejet—M. Bossier—1 voix.

Sur la motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération le bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane."

Sur lecture de la 1ère. section qui pourvoit que pour être directeur de ladite banque pour les trois districts congressionnels, pour l'année présente, il sera nécessaire seulement d'être citoyen des Etats-Unis et propriétaire foncier, d'avoir résidé dans les Etats-Unis depuis cinq ans,—M. Hoa a fait la motion d'amender en exceptant la ville et la paroisse d'Orléans.

L'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'amendement: Mrs. Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Labranche et Lacoste—6 voix.

Pour le rejet:—Mrs. Bossier, Johnson, Labauve et Moore—4 voix.

Sur motion de M. Bossier pour l'adoption de la section suivante, comme additionnelle:

"Que les directeurs nommés par l'Etat auront droit à quatre piastres par jour, pour chaque jour qu'ils auront servi en leur qualité de directeurs, laquelle somme devra être payée par ladite Banque des Citoyens, à l'expiration de leur terme de service."

L'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

POUR L'ADOPTION.
Mrs. Bossier et Moore—2 voix.

CONTRE L'ADOPTION.
Mrs. Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labranche, Labauve et Lacoste—8 voix.

La seconde section dudit bill étant achevée, sur motion exempté des règles ledit bill a été lu pour la 3ème. fois, a passé et a été porté à la chambre.

Un message apporté de la chambre des représentans par M. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait trouvé dûment enrôlés, que l'orateur avait signé, et que la signature du président était demandée aux bills intitulés:

"Acte pour venir au secours et pour protéger la garnison de la ville de Bâton-Rouge," et

"Acte pour régler la tenue de la Cour de District dans les divers paroisses."

Le même message a demandé le concours du sénat au bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de George Styles, rapporteur de la chambre."

Le même message a informé le sénat que la chambre avait donné son concours, avec amendements, à une partie des amendements du sénat aux amendements de la chambre, au bill intitulé:

"Acte pour autoriser le gouverneur à acheter des armes pour le service de l'Etat, et pour d'autres objets," et que la chambre avait rejeté une partie desdits amendements.

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait rapporté dûment enrôlé, et que l'orateur de la chambre avait signé le bill intitulé:

"Acte pour amender la 7me. et la 8me. sections d'un acte intitulé acte pour régler les ventes à l'encan, approuvé le 13 de janvier 1835." En conséquence le président a signé ledit bill.

M. Cuny, de la part de la majorité du comité nommé pour examiner les affaires de la Compagnie d'Eclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, a présenté le rapport suivant et les documents qui l'accompagnent:

La majorité du comité réuni chargé d'examiner la situation des affaires de la Compagnie d'Eclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nile-Orléans, demande qu'il lui soit permis de rapporter:—

Que le comité s'est transporté à la maison de ladite banque le samedi 5 du courant, où les membres dudit comité ont été accueillis par un comité nommé à cet effet par ladite banque, lequel comité a manifesté toutes les dispositions possibles pour faciliter les opérations de votre comité. et lui a aussitôt donné toutes les informations qu'il lui a demandées, et lui a présenté et ouvert tels livres, tels réglements et tels procédés de la compagnie, demandés pour pleine et entière investigation.

Les membres qui composent la majorité de votre comité, sont d'opinion que les affaires de ladite banque ont été conduites d'une manière avantageuse, et il leur a été agréable de trouver la situation de cette institution dans un état prospère. L'étendue limitée des billets de la banque en circulation, comparativement aux espèces dans ses voûtes, n'a pu manquer de frapper l'attention de votre comité. Conformément aux résolutions du 4 courant, le comité s'est procuré et vous présente un état hebdomadaire des affaires de la banque jusqu'au 5—aussi une copie de protêt, une copie du contrat entre la banque du Gaz et la banque des Etats-Unis, de la vente de la banque du Gaz à — Denton, de la branche de la maison de banque des Etats-Unis.

Et vous soumet le tout respectueusement.
RICHARD WINN,
S. E. CUNY.
Président du comité du Sénat.

Passif.—Propriété de la Banque,		65,578 43
Travaux de la Compagne	232,517 93	
Co. de Canaux de Bara. et Laf.	50,000	
		282,317 93
Billets de change et bil. etc.	1,568,248 50	
Change à l'intérieur,	444,960 07	
		2,013,208 57
Bque Girard (Philadelphie)	6926 19	
Banque d'Amérique, N. Y.	834	
		7,760 19
Propriété de la Banque, rue Royale		50,000 00
Dépenses		2,699 47
Banque d'agence des E.-U.	865,425 85	
Do. du Canal	127 80	
Do. Louisiane	1,734 16	
Do. de la Cité	12,968 51	
Do. de l'Union	208 91	
Association Consolidée	9,330 63	
Compagnie de la Bourse et du Ch. de fer de Carrollton.	854 43	
		890,640 34
Espèces en caisse	140,529 39	
Billets des autres Banques	439,742 25	
		580,271 64
Total		$3,892,476 57
Actif.—Fonds capital		$1,729,865
Billets payables		61,981 06
Profits et pertes		12,705 84
Dividende No. 1,		69,492 20
Cie. du ch. de fer de Clinton et P. Hudson		10,752 74
B. des négociants de Bal.	6,283 05	
Banque des E.U. Philadel.	1,148,861 52	
		1,155,154 57
Dépôts spéciaux	1,130	
Do. des particuliers	473,793	
		474,923
Compte des escomptes	9,279 79	
Do. de Change	321 94	
		9,601 73
Banque d'Orléans	259,604 20	
Do. de l'Etat de la Louisiane	2,111 73	
Do. des Artisans et Négoca.	31,063 41	
Do. du Commerce	23,826 09	
		316,905 43
Billets de B. en circulation	300,000	
Do, do. en main	248,535	
		51,465
Total		$3,892,476 57

M. Hoa a verbalement exposé les motifs qui l'ont porté à refuser de signer le susdit rapport.

M. Labranche, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours et pour protéger la garnison de Bâton-Rouge," et

"Acte pour régler les époques de la tenue de la Cour de District, et pour d'autres objets."

En conséquence le président a signé lesdits bills, et ils ont été reportés à la chambre.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Acte pour incorporer les souscripteurs de la banque des Négociants de la Nouvelle-Orleans."

Seconde lecture résumée, exempté de la règle, lu pour la 3me. fois et passé.

Lecture a été faite d'un message du gouverneur, informant le sénat de la passation des résolutions relatives au sujet de l'abolition par les assemblées législatives de la Caroline du Nord, de la Georgie et de l'Alabama.

Sur motion, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain 10 heures du matin.

TRAITES sur Philadephia à vendre par M. DE LIZARDI & Co 11 jan—3m

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.
(L. S.) E. D. WHITE.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 12 fév—30

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shériff et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villeor Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.

Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit déposé au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée et anéantie

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six. et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 4 fev—30

Etat de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 14 novembre 1835, jugement a été rendu par cette cour, dans l'affaire de Wilhelmina Schultz contre Henry Schultz, son mari, dans les termes et expressions suivantes, savoir:

No. 8,472—Wilhelmina Schultz contre son mari. Cette cause a été aujourd'hui, du consentement des parties, soumise à la cour, sur le témoignage enregistré et après avoir examiné le dossier dans l'affaire de Henry Schultz contre ses créanciers, la cour considérant: Que les affaires du défendeur sont dérangées de manière à mettre en danger les intérêts de la demanderesse, ordonne, adjuge et décrète en conséquence, que la dite demanderesse soit séparée de biens d'avec son mari Henry Schultz et que le dit défendeur ait à payer les dépens.

Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au dossier C. page 108.

En témoignage de quoi j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 novembre, de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me de l'indépendance des Etats-Unis.
L. S. P. A. GUYOL, dép. greffier. 13 fev—3

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North, Stickney, Rogers, Walters, Levi, Ricardo, Long.
Messrs. Rockwell, Minnich, Shay, Wills, Stone, Phillips, Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entrée.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permis sion de leurs maitres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera Aujourd'hui 4 Fev. 1836,

Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

TEMPLE DES MAGIES.
Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73.000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublement et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahmes indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Voir le programme pour les détails

Le Tewdah est exclusivement réservé pour les dames et familles: on peut y retenir des places. Les Messieurs s'assoieront au balcon.

Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts., galerie, pour les gens de couleur. 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—3m P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans. 11 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT, caissier 11 jan 3m

Banque de l'Etat de la Louisiane, 12 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.
SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
ROBT. F. CANFIELD.
3 fev—10

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.

Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI, surintendant. 3 fev

Banque de Carrollton.

CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord. Jn. NICHOLSON, caissier. 3 fev

Bureau de la Compagnie de la Bourse. Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilége à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre. A. DUPUY, secrétaire. 6 jan

AVIS—Les personnes qui auraient quelques réclamations contre la succession de feu Mr. I. B. Humphreys, sont invitées à les présenter immédiatement pour être liquidées, à M. John H. Stephen, rue du Canal. 25 janv—3m

Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.

DES propositions pour la peinture et vitrerie de la Bourse et de l'Hôtel en constructions rues St. Louis et Royale, seront reçues au bureau de la Compagnie des Améliorations jusqu'à Jeudi prochain, 18 du courant.

Les devis seront communiqués chaque jour au bureau de la compagnie, depuis 9 heures jusqu'à 1 heure.

Par ordre de la Direction. J H. RABOTEAU, Secrétaire. 10 fev

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque fournit des traites sur Londres. Les bureaux sont provisoirement dans la rue de Chartres en face la rue Jefferson. CH. LESSEPS, Caissier adjoint. 10 fév.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.* Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excede pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque, ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction, J. BERTRAND, caissier. 1 fev—31

Banque de la Compagnie de la Bourse. Nouvelle-Orléans, 10 février 1836.

UNE assemblée des actionnaires aura lieu lundi prochain, 15 février, à 5 heures du soir, dans les bureaux de la compagnie d'assurances des Négocians, au coin des rues Bienville et Royale, sur des sujets importans. L'exactitude est recommandée.

Par ordre, A. DUPUY, secrétaire. 10 fev—4

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 72 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre à domestiques, etc. JOHN KILSHAW, Jr.

Chez lequel on trouve aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc. 18 jan—3m no. 30, rue Bienville.

BINOCHE FRERES préviennent les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils détailleront cette semaine plusieurs caisses de nouveauté telles que soieries, lingeries, pellerines en velour et satin, garnies de dentelle et blondes: et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo. 29 déc—d no. 13, rue Royale, près la rue St. Louis

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Lundi 15 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison briquetée entre poteaux et couverte en ardoises, ayant 4 appartemens, galerie, 2 cabinets, cuisine &c. bâtie sur un terrain de 30 pieds de face à la rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 90 pieds de profondeur; borné d'un côté par la propriété de M. A. Miranda, et de l'autre par celle de M. Léon Léonard.

Une négresse nommée Sucky, âgée de 20 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Pour la maison, l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur, en se faisant charge de payer $1333 33 1-3 cents, le 24 avril 1836, $1333 33 1-3 cents le 24 octobre 1836, et la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

La négresse payable à 6 mois de crédit, en un billet endossé et hypothèque. 9 fev

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu le mardi, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé au faubourg Franklin, désigné par le no 3, de l'islet no. 103, suivant un plan dressé par par Joseph Pilié, voyer et déposé en l'étude de Theod. Seghers, notaire public. Le dit terrain mesure au pied anglais, 36 pieds 9 pouces de face à la rue d'Espagne, sur 127 pieds de profondeur et face à la rue Morales.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet montant à $155, échéant le 18 avril 1836, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant Th. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Terrains et Ilets au faubourg Franklin.

SAMEDI, 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les terrains et îlets actuellement possédés par le fondateur dudit faubourg seront offerts en vente. Les acquéreurs à cette vente pourront jouir en commun avec le vendeur actuel ou ses successeurs, du droit de bucher les bois qui se trouvent actuellement sur les terres qui lui appartient jusqu'à la distance de trois îlets, des limites qui le sépare des terres de Gentilly et pourront jouir du droit de payer par anticipation moyennant un escompte de 5 par cent par an, les billets qu'ils auraient à fournir en vertu de cette vente et en cas de paiement entier des deux premiers termes, d'être dispensé d'endosseur pour les autres.

Termes: Tout acquéreur ou acquéreurs qui achètera pour plus de $400 paiera par 1-4 à deux, huit, quatorze et vingt mois de date du jour de l'ouverture de la vente et celui ou ceux qui achèterait pour moins de $400 paiera par tiers à deux, huit et quatorze mois à dater comme ci-dessus. Les acquéreurs seront tenus de fournir leurs billets domiciliés en la Nouvelle Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Au cas de non paiement à leur échéance respective lesdits billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que les tireurs ou endosseurs d'iceux puissent en aucune manière se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement desdits billets à leurs échéances respectives.

Les actes de vente se passeront chez Theodore Seghers, notaire public, et les acquéreurs se feront mettre en possession à leurs frais par le voyer de la ville. 4 fev—16

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 15 Fevrier, à la Bourse Hewlett, sans reserve et pour clôre une société, 7 superbes Terrains situés en cette ville, et au centre des affaires, savoir:

No. 1. Un Terrain fesant encoignure, mesurant 17 pieds 11 pouces de face à la rue de la Levée, 62 pieds face à la rue du Quartier et à l'Hôtel de la Monnaie.

2. Un Terrain mesurant 17 pieds 11 pouces face à la rue de la Levée, sur 59 pieds, 7 pouces 6 lignes de profondeur.

3. Un autre Terrain 17 pieds 11 pouces face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 54 pieds, 5 pouces 6 lignes. Les 3 Terrains ci-dessus ont un corridor commun de 3 pieds de face à la rue du Quartier.

4. Un Terrain ayant 17 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, ou à l'Hôtel de la Monnaie, sur 53 pieds 5 pouces de profondeur.

5. Un Terrain d'encoignure ayant 17 pieds [illegible] 3 1-3 lignes face à la rue Gallatin, sur 62 [illegible] face à la rue du Quartier et à l'Hôtel de la Monnaie.

6. Un autre Terrain ayant 17 pieds 5 pouces 3 1-3 lignes face à la rue Gallatin, sur 59 pieds 7 pouces 6 1-3 lignes de profondeur.

7. Un autre Terrain ayant 17 pieds 5 pouces 3 1-3 lignes face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 56 pieds, 5 pouces 6 lignes.

Ces trois derniers terrains ont un passage commun de 3 pieds et fesant face à la rue du Quartier.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque, sans intérêts. 3 fev

PAR T. MOSSY & GARIEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Lundi le 15 de février 1836, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par Garcia et Buyo à leurs créanciers, savoir:

ESCLAVES.

Suzanne, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière

Hanna, négresse de 25 ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, Raphaël, mulâtre, de 4 ans, et Maria, négritte, d'un an.

Juliette, mulâtresse, de 25 ans, domestique de maison et propre à tout, ayant une bernie, avec ses deux enfans, Virginie, mulâtresse de 15 ans, domestique, & Louis, mulâtre de 12 ans, domestique.

Henriette, négresse de 30 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière, avec son fils Pedro, mulâtre de 11 ans, domestique.

André, nègre de 40 ans, bossu, domestique.

Charles, nègre de 19 ans, cocher et charretier.

BIENS-FONDS.

Un islet de terre situé dans le faubourg Jackson, derrière cette ville, désigné par le no. 90, sur le plan du dit faubourg, dressé par J. W. Deporcilly, architecte, et déposé le 21 janvier 1835, en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public. Cet islet est renfermé entre la route de la Métairie et les rues St. Louis, Antoine et Toulouse, et se compose de 6 terrains numérotés de no. 1 à 6.

Le terrain no. 1, forme l'encoignure de la route de la Métairie et des rues Toulouse et St. Antoine, et il mesure 140 pieds de face à la route de la Métairie, 30 pieds face à la rue Toulouse, 132 pieds de face à la rue St. Antoine et 166 pieds à la ligne qui le sépare du no. 2.

Le terrain no. 2, mesure 80 pieds de face à la route de la Métairie, 80 pieds 2 pouces de face à la rue St. Antoine, 155 pieds à la ligne du no. 1, et 155 pieds à la ligne qui le sépare des terrains nos. 3, 4 et 5.

Les terrains nos. 3, 4 et 5, mesurent chacun 50 pieds de face à la rue St. Louis, sur 120 pieds de profondeur. Le dit terrain no. 3, faisant l'encoignure de la rue St. Antoine.

Le terrain no. 6, formant l'encoignure de la route de la Métairie et la rue St. Louis, mesure 140 pieds de face à la route de la Métairie, 95 pieds de face à la rue St. Louis, 121 pieds à la ligne du terrain no. 5, et 5 pieds à la ligne du terrain no. 2.

Conditions: Les esclaves moitié comptant et la moitié à 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque sur les esclaves, que ne seront délivrés aux acheteurs qu'à lorsqu'ils auront rempli les conditions de la vente.

Les terrains payables à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque sur les terrains.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Théodore Séghers, notaire public. 13 jan

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi, 15 fevrier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue St. Joseph, entre les rues des Magasins et Fouché, mesurant 35 1-2 pieds de face à la premiere rue, mesure américaine, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, ensemble la maison briquetée entre poteaux, composée de 4 appartemens, galerie, cabinets &c. avec cuisines et autres dépendances.

Conditions: L'acquéreur s'obligera de payer deux billets échéant le 1er août 1836, l'un de $843 75 et l'autre de $550 30; et la balance à 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 26 jan

AVIS—Les personnes qui peuvent devoir à la succession de feu Patrick McCarthy, de cette ville sont prévenues que le soussigné a pris des lettres d'administration comme exécuteur testamentaire; en conséquence il invite tous ceux qui doivent à la dite succession à venir régler leurs comptes, et si quelques ceux qui peuvent avoir quelques réclamations à les présenter immédiatement. A. G. WILSON, no. 21, rue Baronne. 21 jan—18

AVIS—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de remercier le public ainsi que les docteurs et la médecine de cette ville du patronage libéral qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité ses attentions et la modération de ses prix lui assureront la continuation de la confiance publique. Il prend la liberté de s'en rapporter au témoignage de la faculté de médecine de la Louisiane ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.

S'adresser au no. 2, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—3m

EN débarquement du brick Flora, de Bordeaux,
20 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc, P 33,
20 dito dito Médoc, 1-33,
300 caisses vin rouge, Médoc, St. Julien Médoc Pouillac Médoc 1833.
200 paniers annisette surfine de Gouvert, de Bordeaux.
35 caisses fruits assortis à l'eau-de-vie.
25 dito liqueurs assorties.
Plus, d'importations recentes:
4 caisses mousselines et jaconnet imprimées, nouveau genre.
1 caisse bretelles gomme élastique.
1 caisses souliers de paris assortis pour dame et enfants.
3 caisses registres et cornets à l'usage des bureaux.
2 balles toile à draps, française 4-4.
10 balles couvertures de laines françaises, 3 points, des meilleures manufactures.
10 caisses serrures et poêles françaises de 4 à 9 pouces.
50 paniers vin de Champagne du meilleur cru.
15 barriques vieux vin de Bordeaux, des qualités les plus supérieures, ayant droit au drawback,
à vendre par E. L. BERNARD, no. 54, rue Conti. 11 fev

Latanie et Brulat offrent à vendre, en débarquement du brick Flora, de Bordeaux, vins en barriques, en caisses, eau-de vie en pipes, fruit à l'eau de vie, liqueurs assorties, conserves de toutes espèces, anisette, curacao.

En débarquement du navire Arkansas, de New-York, fusils de chasse, simples et à coups à pierres et pistons, seulement, 5 fusils et 6 paires pistolets pour fashionables. no 11, rue Royale. 11 fev

Poêles de terre d'Allemagne à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée, de devant. 4 fev

Habillemens pour nègres—Kerseys et linseys unis et croisés, de tous genres, et quelques de très fortes, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres 19. 8 fev

Whiskey.—60 barrils de whiskey rectifié, à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant. 11 fev